

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 422 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 JUIN 2018

1) Résolutions de nature ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39- 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont pas donné lieu à une imposition du fait de l'existence de déficits fiscaux reportables.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 675 887,91 € en totalité au compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Manon MOREAU, demeurant à GRENOBLE (38000), 10 place Sainte Claire, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2) Résolutions de nature extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que la durée de la Société arrivait à expiration le 21 décembre 2023, décide de la proroger de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'au 21 décembre 2122.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 - DUREE

"La durée de la Société a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 juin 2018 et expirera le 21 décembre 2122 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.